

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 17 OCTOBRE 2023 à 18h00**

Etaient présents :

MM. Ronan LAIGNEL, Olivier PAZ (Maire, Président de la séance) et Pascal ROUZIN  
Mmes Marylin BIOCHE, Catherine CLAUDEL, Sylvie DUPONT, Clémence GOARIN, Catherine MARION, Christiane PALAIN, Francine LELIEVRE  
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves MOREAUX ayant donné pouvoir à Mme Francine LELIEVRE  
M. Julien MORCEL ayant donné pouvoir à Mme Clémence GOARIN  
M. Yves SAVEY ayant donné pouvoir à M. Pascal ROUZIN  
Mme Delphine MEON ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL

Absents excusés :

M. Christophe BLANCHET, M. Guillaume DUVAL, M. Elie MARCHAND

Secrétaire de séance : Mme Catherine CLAUDEL

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2023.**

Madame LELIEVRE souhaite apporter une correction concernant la délibération N°49/2023 autorisant le versement d'une subvention à l'association Mémorial de la 3<sup>ème</sup> brigade parachutiste de la 6<sup>ème</sup> division aéroportée britannique. Il s'agit des commémorations 2023 et non 2024.

**Liste des dernières décisions du Maire prises en vertu de sa délégation :**

Les dernières Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Déclarations d'intention d'aliéner					
N° DIA	ADRESSE	REF.CADASTRALE	OBJET	PRIX	DATE
DIA 2023-45	La cour Normande	AD 35	chalet	190 000,00 €	28/09/2023
DIA 2023-46	Le Clos Des Dunes	AE 48	maison	100 000,00 €	11/09/2023
DIA 2023-47	3, avenue de Bayeux	AR 8	maison	500 000,00 €	12/09/2023
DIA 2023-48	Route de Cabourg	AD 22	non notifié	400,00 €	18/09/2023
DIA 2023-49	2 bis, boulevard Wattier	AA 33	maison	620 000,00 €	20/09/2023
DIA 2023-50	6, bis avenue de Verdun	AR 413	maison	422 500,00 €	20/09/2023
DIA 2023-51	Route de Cabourg - Résidence Maisons de la Mer	AI 52	Appartement	179 097,50 €	10/10/2023

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Information sur l'arrivée d'une brigade de Gendarmerie Nationale :**

Monsieur le Président de la République a annoncé l'arrivée de nouvelles gendarmeries sur le territoire national. Dans le Calvados, deux brigades mobiles seront installées à Soulevre-en-Bocage et à Lisieux.

Merville-Franceville Plage accueillera une brigade fixe avec une section spécialisée dans la protection de l'environnement. La mise en service de cette nouvelle gendarmerie se fera en deux temps sur une période de 3 ans. Dans un premier temps, en mai 2024, 6 à 8 gendarmes pourront commencer à travailler. Les bureaux seront installés de façon provisoire dans l'actuelle gendarmerie de saison et dans le local occupé par l'association Soleil d'Automne. Les besoins d'aménagement des locaux seront adressés à la commune puis un dossier de subvention sera présenté à la Préfecture. Le montant des loyers sera défini par la Direction Générale des Finances publiques. Le montant des

travaux devra être couvert par les loyers et par la subvention pour réaliser une opération la plus neutre possible pour les finances de la commune.

La composition des familles attendues est de 2 ou 3 enfants. Si les logements proposés ne conviennent pas, les services de la gendarmerie devront se retourner vers le parc privé.

Dans un second temps ; le bâtiment définitif devra être construit. Il ne pourra l'être sur l'actuel terrain de sport car le PPRL ne permet pas la construction d'un édifice dit stratégique dans cette zone. D'autres solutions se dessinent route de Cabourg ou vers Gonnevillle. Le terrain sera trouvé à la fin de l'année. Une fois acquis, la réalisation de l'opération sera confiée à un office HLM dont les services sont dimensionnés et qui a suffisamment d'expérience pour gérer ce type de construction.

## ASSOCIATIONS

### Conventions de mise à disposition de locaux aux associations

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'arrivée de la brigade fixe de gendarmerie nécessite de libérer les locaux de la gendarmerie de saison qui accueillent aujourd'hui les associations Soleil d'Automne et Accrocréa.

Les associations seront hébergées dans les locaux du coworking. Des espaces seront partagés entre les associations et chacune bénéficiera d'un local privé. Les locaux seront mis à disposition à titre gracieux à compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain.

Madame BIEUVILLE, membre de l'association Accrocréa est autorisée à intervenir. Elle explique qu'à l'heure actuelle, l'association Soleil d'Automne bénéficie des locaux et qu'elle accueille l'association Accrocréa sur des créneaux définis. Madame BIEUVILLE demande si cette organisation perdurera dans la nouvelle convention.

Monsieur le Maire répond que les modalités resteront inchangées. La convention sera modifiée en ce sens.

Il ajoute que les locaux de la gendarmerie de saison seront remis à l'association Soleil d'Automne une fois la nouvelle brigade construite.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la signature de la convention de mise à disposition des locaux dits du coworking sis au 37 avenue de Paris à Merville-Franceville-Plage au profit d'associations communales,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

## FINANCES

### Budget principal : décision modificative n°1

Une décision modificative du budget principal est nécessaire pour permettre de verser au CCAS une subvention exceptionnelle. Le montant de 30 000 € inscrit au budget principal n'est pas suffisant pour clôturer l'exercice 2023 du CCAS en raison des aides exceptionnelles et de l'aide au chauffage.

L'écriture comptable suivante est proposée.

	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>			Fonctionnement
5 - Vêtements de travail	-2 000 €		
- Fournitures administratives	-3 000 €		
1 - Entretien de terrains	-2 000 €		
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			
52 - Subventions de fonctionnement versées au CCAS	7 000 €		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### Autorisation de versement d'une subvention complémentaire au CCAS

La période de forte inflation actuelle fragilise les plus démunis. Le CCAS est de plus en plus sollicité pour venir en aide à nos concitoyens surtout des femmes seules ayant de petites retraites.

Le CCAS pour clôturer l'exercice 2023 a sollicité de la commune un complément de subvention d'un montant de 7000€. Cette somme permettra le versement des aides chauffage ainsi que des aides exceptionnelles. Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité cette subvention exceptionnelle. Le montant de 7000 € sera versé au compte 657362 sur l'exercice 2023.

### **Provisions comptables pour créances douteuses**

Monsieur ROUZIN rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Deux types de calculs sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

- Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances, qui prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.
- Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :
  - o Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur
  - o Taux de dépréciation N : 0%, N-1 : 5%, N-2 : 30%, N-3 : 60%, antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement compromis. Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicables à l'ensemble des budgets,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023 et pour l'ensemble des budgets, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :  
Exercice de dépréciation N : 0%, N-1 : 5%, N-2 : 30%, N-3 : 60%, Antérieur : 100%
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

## COMMANDE PUBLIQUE

### **Autorisation de signature de la convention d'adhésion au groupement de commandes pour les titres restaurants**

Monsieur ROUZIN explique que la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant permet une simplification de gestion des titres restaurant pour le service commun des ressources humaines ainsi que des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Il rappelle que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, la Ville de Cabourg et son CCAS et la Ville de Merville-Franceville Plage acquièrent des titres restaurant pour leur personnel.

La Communauté de Communes propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents. La convention constitutive de groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres du groupement est composée :

- Du Président de la commission d'appel d'offres de Normandie Cabourg Pays d'Auge ou son représentant ;
- D'un représentant de la commission d'appel d'offres de la Ville de Cabourg ;
- D'un représentant de la commission d'appel d'offres de la Ville de Merville-Franceville Plage ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande jointe en annexe ;
- Et de désigner Monsieur Pascal ROUZIN comme représentant de la Ville à la commission d'appel d'offres du groupement.

## TRAVAUX

### **Autorisation de signature de l'acte portant droit réel de jouissance spéciale au SDEC pour l'installation d'un câble électrique au 37 route de Cabourg**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le SDEC sollicite l'octroi d'un droit réel de jouissance sur la parcelle AR 394 sise au 37 route de Cabourg pour l'installation d'un câble électrique de distribution publique. L'ouvrage établi par le SDEC sera remis à Enedis pour son exploitation. Le droit de jouissance autorise de fait les techniciens réseau à pénétrer sur la propriété pour la construction, l'entretien, la réparation et la surveillance de l'ouvrage. Cette constitution de jouissance spéciale est consentie sans indemnité. Les frais d'acte seront supportés par le SDEC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte conférant au SDEC un droit réel de jouissance spéciale au SDEC pour l'installation d'un câble électrique de distribution publique.

## SOLIDARITE

### **Aide d'urgence à la Lybie : attribution d'une subvention**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la tempête Daniel, qui a frappé dans la nuit du 10 septembre la ville de Derna, a entraîné la rupture de deux barrages en amont provoquant une crue de l'ampleur d'un tsunami le long de l'oued qui traverse la cité. Le bilan est très lourd tant sur le plan humain que matériel.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une aide d'urgence à la Lybie de 1000 €. La subvention sera versée à l'Unicef qui a pour vocation d'aider les enfants.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### **Plan Vigipirate**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier adressé par la préfecture sur le rôle et les obligations des élus sur le renforcement des mesures du plan Vigipirate suite à l'assassinat du professeur de français à Arras.

La responsabilité des élus locaux est engagée sur le respect de ces mesures aussi bien sur le plan de la responsabilité pénal que sur le plan moral. Tous les bâtiments publics sont concernés.

Des interrogations et des doutes subsistent sur l'interprétation de ce document. Comment interpréter la notion de proximité par exemple ? Doit-on interdire l'accès au terrain de boule parce qu'il se situe à proximité de l'église ?

Ronan LAIGNEL rappelle qu'il est obligatoire de fouiller les sacs à l'entrée des établissements scolaires, même ceux des élèves. Cela paraît difficile.

Les rassemblements scolaires sont interdits. Le cross du collège est interdit pour des raisons de sécurité. Cependant, il faut différencier les mesures à la charge des communes de celles revenant à l'éducation nationale.

Monsieur le Maire souligne que les terroristes ont gagné leur combat si les manifestations sont annulées.

Madame GOARIN souligne qu'il s'agit de reports et non d'annulations strictes.

Concernant les bâtiments qui accueillent des services publics, il paraît difficile de contrôler chaque sac ou encore chaque colis déposé à l'agence postale.

Sylvie DUPONT indique que le personnel n'est pas nécessairement agréé pour ces contrôles.

Monsieur le Maire demande si le collège a élaboré un plan de sécurité d'établissement. Il rappelle qu'il y aura de grosses manifestations l'année prochaine. Messieurs Yves MOREAUX et Ronan LAIGNEL devront s'en assurer.

Le barriérage devant les écoles sera installé et celles-ci ne seront plus accessibles librement aux adultes.

### **Salon des maires**

Le salon des maires se tiendra du 21 au 23 novembre. Monsieur le Maire y participera le mercredi et le jeudi. Les élus présents seront invités au Sénat.

Catherine CLAUDEL, Christiane PALAIN, Catherine MARION, Clémence GOARIN, Ronan LAIGNEL, Francine LELIEVRE, Sylvie DUPONT souhaitent participer.

### **Culture**

Madame DUPONT précise que la marche rose a réuni 660 personnes pour une recette de 9004 €. Elle remercie le service communication pour le travail sur le programme culturel. La saison culturelle sera présentée lors de la soirée cabaret du 20 octobre 2023.